**Règlement 2023**

**Concours « Embellir notre commune »**



Ce concours, sur inscription, est ouvert à toute personne résidant à Val-Couesnon.



Le classement est assuré par un jury extérieur à la Commune et constitué de représentants élus ou non.



Le jury est souverain dans le choix du classement



Les appréciations d’embellissement se font prioritairement à partir du domaine public (voie ou chemin d’accès) sauf si le propriétaire a donné son accord de rentrer dans sa propriété lors de l’inscription



Les lauréats ayant été primés 3 années de suite ne pourront pas participer pendant 2 années consécutives.

 Trois catégorie sont prévues et définies comme suit :

* Maison avec environnement
* Pavillon ou simple espace aménagé
* Façade et commerce

Les notes sont attribuées sur 20 par critères comme joint : La grille de notation